

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

---

12 OCTOBRE 2020

---

## PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Desquesnes à Monsieur Di Rupo,  
Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la note de politique internationale du  
Gouvernement wallon »

par

M. Desquesnes et Mme Schyns

# PROJET DE MOTION

## déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Desquesnes à Monsieur Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la note de politique internationale du Gouvernement wallon »

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Monsieur Desquesnes à Monsieur Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la note de politique internationale du Gouvernement wallon » et le débat qui a suivi;

- A. Considérant la Déclaration de politique régionale 2019-2024 et la Déclaration de politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2019-2024 qui prévoient que « la note de politique internationale [...] présentera la vision et les missions attendues à court et long termes en matière de relations internationales par les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles [et] fera l'objet d'un suivi conjoint aux deux Parlements »;
- B. Vu l'accord de coopération du 20 mars 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles;
- C. Considérant la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement;
- D. Considérant que la note de politique internationale présentée par le Ministre-Président du Gouvernement wallon est contraire à la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement et au principe de cohérence des politiques pour le développement, ainsi qu'à l'accord de coopération du 20 mars 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles;

- E. Considérant que les principes de démocratie, de protection des droits humains, des libertés fondamentales et de l'État de droit (y compris le respect du droit international), de solidarité et de développement durable doivent guider la politique internationale de la Wallonie.

Demande au Gouvernement wallon,

1. d'entreprendre une concertation approfondie avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec le Gouvernement de la Communauté germanophone afin de mieux coordonner les lignes de la politique internationale;
2. de revoir sa note de politique internationale pour qu'elle respecte les engagements de l'accord de coopération du 20 mars 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles, la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement et le principe de cohérence des politiques pour le développement, et qu'elle fasse des valeurs de démocratie, de protection des droits humains, des libertés fondamentales et de l'État de droit (y compris le respect du droit international), de solidarité et de développement durable, la priorité de sa politique internationale;
3. de présenter dans les meilleurs délais une nouvelle politique internationale.

F. DESQUESNES

M.-M. SCHYNS